

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL HUIT, ET LE JEUDI 10 AVRIL A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers : *Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 4 avril 2008.*

en exercice : 29
présents : 25
votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, LAMY, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, BENALI-KAHLLOUL, CARRE, AUDDINO, SIEGEL, DURAND, RENAUDO, ROGGERI, FOUREL, TANGUY, PIGNAL, TIQUET, IAICH, GOURDIN, BLONDIN.

REPRESENTES : Madame FINZI par Monsieur LAMY, Monsieur ALFONSI par Monsieur TANGUY.

O B J E T :

Désignation des
membres du Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale
(CCAS)

ABSENTES : Madame FAGGION et Mademoiselle TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RENAUDO.

- Vu les élections en date du 16 mars 2008,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le scrutin est secret.

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :

- 8 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Je vous propose, mes chers collègues :

- de fixer à 16 les membres du conseil d'administration du CCAS (8 membres élus parmi les conseillers municipaux, 8 membres désignés par le maire),

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'**unanimité**, fixe à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés par le maire).

Je vous propose donc :

- de procéder à la désignation des 8 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 8 sièges comme suit :

Il y a deux listes en présence pour 29 élus et 8 sièges à pourvoir :

Liste MEÏNI : 6 sièges

Liste TANGUY : 2 sièges

Les candidatures sont :

Liste MEÏNI :

- Madame Annie FINZI
- Monsieur Jean-François FOUREL
- Madame Badra BENALI-KAHLOUL
- Madame Vanessa SIEGEL
- Mademoiselle Lydie AUDDINO
- Madame TOSELLO

LISTE TANGUY :

- Madame Annie PIGNAL
- Madame Evelyne BLONDIN

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 03

Nombre de suffrages exprimés : 24

Mesdames et Messieurs FINZI, FOUREL, BENALI-KAHLOUL, SIEGEL, AUDDINO, TOSELLO, PIGNAL et BLONDIN sont élus, par 24 voix, membres du CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI